

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 8 JUILLET 2019 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Sont également présents:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée
Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal (quitte à 20 h)

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Lois Miller régulièrement ouverte.

Ordre du jour : 2019-07-08, 1 **Attendu que** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Daniel Enright que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Langeveld, seconded by councillor Enright that the agenda proposed to the members is adopted and by leaving the item Varia open.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture – opening

1. Ordre du jour - Agenda
2. Procès-verbal - Minutes
3. Période des questions - Question period

Urbanisme/Inspection

4. Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2019-02 - Règlement relatif à la vidange des fosses septiques des résidences isolées / Notice of motion and presentation of bylaw 2019-02
5. Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2019-06 - Règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées / Notice of motion and presentation of bylaw 2019-06
6. Offre de service – travaux d'arpentage sur le chemin Cull / Service offer
7. CPTAQ - dossier du mois (1155-89-9445) / Monthly files

Administration

8. Correspondances

9. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 - lettre / TECQ 2019-2023 - letter
10. MMQ - Ristourne / MMQ rebate
11. Règlement numéro 2019-05 - Règlement relatif à l'occupation du domaine public / Bylaw 2019-05
12. Congrès de la FQM / FQM conference
13. Politique du gestionnaire / Administrative policy
14. Comité de promotion industrielle de Richmond- nomination d'un représentant / Appointment of a representative
15. Entente de loisirs – logiciel sport plus - ajout des dépenses autorisées par l'entente / Change in expenses authorized in the recreation agreement
16. Demande autorisant un permis de réunion pour la Randonnée Gourmande 2019 / Authorization request
17. Dons & publicités / Donations & publicity (Fondation du CHUS, Fabrique Sainte-Bibiane)

Voirie

18. Soumissions - « rechargement chemin Healy » / Tenders for slate
19. Fermeture, abolition et cession d'une partie du chemin Norris / Closing, abolition and transfer of part of Norris Road
20. Offre de service - travaux d'arpentage sur le chemin Norris / Service offer

Factures

21. Factures/Bills

Varia

22. Varia – eau de surface sur la route devant le 1387, route 243
23. Varia – Toromont CAT – demande de prolonger la garantie

Levée de l'assemblée

Procès-verbal : 2019-07-08, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 3 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par la conseillère Lois Miller, d'adopter le procès-verbal du 3 juin 2019.

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the June 3rd, 2019 council meeting;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Miller to adopt the minutes of the June 3rd, 2019 council meeting such as received.

Période de questions : 2019-07-08 Aucun visiteur

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2019-02 - Règlement relatif à la vidange des fosses septiques des résidences isolées : 2019-07-08, 3 Le conseiller Douglas Morrison donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no. 2019-02, Règlement relatif à la vidange des fosses septiques des résidences isolées de la Municipalité du Canton de Melbourne. Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Councillor Morrison gave notice that at a future sitting of this Council, he will table bylaw no. 2019-02, a municipal bylaw on the emptying of septic tanks for isolated dwellings. As all the council members received a copy of this bylaw before the meeting, there will be no reading of the bylaw.

A draft of this bylaw is presented at this meeting.

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2019-06 - Règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées : 2019-07-08, 4 La conseillère Lois

Miller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no. 2019-06, Règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées. Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Councillor Miller gave notice that at a future sitting of this Council, she will table bylaw no. 2019-06, a municipal bylaw relative to the installation, use and maintenance of tertiary ultraviolet disinfection treatment systems for isolated dwellings. As all the council members received a copy of this bylaw before the meeting, there will be no reading of the bylaw.

A draft of this bylaw is presented at this meeting.

Offre de service – travaux d'arpentage sur le chemin Cull : 2019-07-08, 5 **Attendu que** la Municipalité avait demandé une soumission pour le travail d'arpentage à être effectué afin d'acquérir une partie du lot 3 892 266 sur le chemin Cull pour la réalisation d'une aire de virage;

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme « Groupe HBG arpenteurs-géomètres » relativement à la préparation d'un plan projet pour une aire de virage sur le chemin Cull sur une partie du lot 3 892 266 pour discussion avec le propriétaire, tels que décrit dans l'offre de services en date du 19 juin 2019.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Miller, it is resolved to accept the offer from the firm « Groupe HBG arpenteurs-géomètres » regarding the survey work required to prepare a plan for a turnaround area on Cull Road on part of lot 3 892 266 for discussion with the owner, as mentioned in the company's offer dated June 19th, 2019.

CPTAQ dossier du mois : 2019-07-08 La correspondance relative aux dossiers du mois (1155-89-9445) a été déposée et expliquée par l'inspecteur municipal. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the municipal inspector.

Correspondances : 2019-07-08 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 4 juin au 8 juillet 2019, a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from June 4th till July 8th, 2019 was given to every member of Council. The items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 – lettre : 2019-07-08 La municipalité a reçu une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant officiellement les modalités relatives au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. La municipalité du Canton de Melbourne recevra 867 692\$ relatif au programme TECQ pour la période 2019-2023. Les informations concernant la nouvelle entente et le guide du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec sont disponibles sur le site web du MAMH.

The municipality received a letter from the Minister of Municipal Affairs announcing the terms and conditions of the gas tax program and the Quebec contribution (TECQ) 2019-2023. The Township of Melbourne will receive 867 692\$ through the TECQ program for the period 2019-2023. Information about the new agreement and the program guide are available on the website of the MAMOT.

La Mutuelle des Municipalités du Québec - ristourne : 2019-07-08 Le Conseil prend connaissance de la lettre de la Mutuelle des Municipalités

du Québec (MMQ) concernant la ristourne, pour la Municipalité du Canton de Melbourne, d'une somme de 1 194 \$ au lieu de 1 068 \$ comme indiqué dans la lettre de janvier 2019.

Council acknowledges a letter from the *MMQ-La Mutuelle des municipalités du Québec* regarding the reimbursement for the Township of Melbourne of 1 194\$ instead of 1 068\$ as indicated in the January 2019 letter.

Adoption du Règlement numéro 2019-05 - Règlement relatif à l'occupation du domaine public : 2019-07-08, 6 **Attendu que** le *Code municipal du Québec* permet aux municipalités de régir l'occupation de son domaine public;

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements relatifs à l'usage, aux empiètements, aux excavations, aux constructions et à l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous des voies publiques;

Attendu les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Douglas Morrison à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

Attendu qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2019;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2019-05 soit et est adopté. Le règlement numéro 2019-05 fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement avant ce jour, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Prohibition

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique, lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur.

Article 3 Permis d'occupation

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Article 4 Occupation permanente

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

Article 5 Objet

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;

2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public.

Article 6 Demande d'autorisation

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la Municipalité doit indiquer :

1. Les noms, adresse et occupation du requérant;
2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables.

Cette demande doit être accompagnée :

1. D'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la Municipalité selon la nature de l'occupation;
2. D'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
3. D'un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. Du paiement du prix pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.

Article 7 Autres conditions de l'autorisation

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la Municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. S'engage par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. Souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
4. Entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contiguës;
5. Respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, en égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

Article 8 Autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. Les noms, adresse et occupation du titulaire;
2. Une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments érigés;
3. Une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;

4. Les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité.

Article 9 Registre des autorisations

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

Article 10 Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

Article 11 Transfert

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

Article 12 Destruction

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

Article 13 Responsabilité

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tel dommage, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

Article 14 Preuve d'assurance responsabilité

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

Article 15 Révocation

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

James Johnston, maire

trésorière

Cindy Jones, DMA

Directrice générale/secrétaire-

Fait et adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 8^e jour du mois de juillet 2019.

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Garrett, it is resolved to adopt the bylaw no. 2019-05, a bylaw concerning the occupation of the public domain of the Township of Melbourne.

Congrès FQM 2019 : 2019-07-08, 7 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses pour l'inscription, l'hébergement, le déplacement et les activités d'un participant au congrès de la FQM tenu à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2019.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Langeveld, it is resolved that Council authorizes the expenditures with regard to enrolment fees, lodging, travelling and activities for one elected official to attend the annual FQM convention in Québec on September 26th, 27th and 28th, 2019.

Politique du gestionnaire : 2019-07-08, 8 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil renouvelle « La Politique de gestionnaire du Canton de Melbourne » tel que décrit dans un document déposé aux archives de la Municipalité; que le Conseil autorise le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité ladite politique.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Fortier, it is resolved to renew the administrative policy for municipal employees of the Township of Melbourne as outlined in a document filed in the archives of the municipality under the name « *La Politique de gestionnaire du Canton de Melbourne* »; it is also resolved that Council authorize the mayor and the director general/secretary-treasurer to sign this policy.

Comité de promotion industrielle de Richmond - nomination d'un représentant : 2019-07-08, 9 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise Daniel Enright, conseiller, à siéger sur le conseil d'administration du Comité de promotion industrielle de Richmond.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Garrett, it is resolved by the Council of the Township of Melbourne to authorize Daniel Enright, councillor, to sit on the board of the *Comité de promotion industrielle de Richmond* for the Township of Melbourne.

Entente de loisirs – logiciel Sport plus - ajout de dépenses autorisées par l'entente: 2019-07-08, 10 **Attendu que** le directeur du service récréatif souhaite acheter un logiciel pour effectuer les inscriptions en ligne concernant la natation et service d'animation estival (SAE);

Attendu que cette application simplifiera et facilitera le travail du directeur concernant la gestion des relevés 24 (impôts), des inscriptions, des paiements, des reçus, etc.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, et résolu d'accepter une dépense d'une somme de 1 000 \$ dans l'entente de loisirs, et ce pour le logiciel « Sport Plus ».

Whereas the recreation director wishes to purchase a software for online registration of swimming lessons and the summer animation service (SAE); whereas this application will simplify and facilitate the work of the director regarding the management of the statements 24 (taxes), registrations, payments, receipts etc.

For these reasons, it is moved by councillor Miller, seconded by councillor Langeveld, and resolved to accept an expense of 1 000\$ in the recreation and activity agreement, for the « Sport Plus » software.

Demande d'autorisation d'un permis de réunion : 2019-07-08, 11 La Municipalité a reçu une demande d'autorisation de « Tourisme Val-Saint-François » afin que le Marché Champêtre de Melbourne puisse vendre, à l'extérieur, des boissons alcoolisées durant les activités lors de la Randonnée Gourmande prévue le 15 septembre prochain.

Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, et résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un événement, le 15 septembre 2019 entre 11 h et 16 h 30, au 1257 route 243, soit la Randonnée Gourmande; que Tourisme Val-Saint-François a besoin de cette autorisation afin d'obtenir un permis de réunion et aussi de vendre des boissons alcoolisées au cours de cette activité; que le Conseil autorise la directrice générale à signer les documents requis pour cette activité.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Fortier, it is resolved to authorize an event, that of the «Randonnée Gourmande» on September 15th, 2019; that the organization «Tourisme Val-Saint-François» needs this authorization in order to obtain a license to sell alcoholic beverages during this activity.

Publicités/dons : 2019-07-08, 12 Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise la dépense suivante en dons aux organismes à but non lucratif :

Fondation du CHUS	100 \$
-------------------	--------

Moved by councillor Fortier seconded by councillor Miller, it is resolved that Council authorizes the above expenditure for a donation to non-profit organizations.

Soumissions - projet « rechargement chemin Healy » : 2019-07-08, 13 La Municipalité a reçu deux soumissions concernant le projet de rechargement avec un granulat ardoise concassée 0-3/4", sur le chemin Healy afin d'y améliorer l'état de la chaussée;

Sur proposition de la conseiller Lois Miller, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la soumission la plus basse des deux soumissions conformes, soit celle de Jim Coddington à 17,88 \$(avant taxes) par tonne métrique pour la fourniture de 3 500 tonnes métriques d'un granulat ardoise concassée 0-3/4" (transport, épandage, nivelage et compaction inclus) au rechargement du chemin Healy.

The municipality received two tenders for the project to gravel Healy Road with crushed slate 0-3/4" to improve the condition of the road bed.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Fortier, it is resolved to accept the lowest of the two conforming tenders for the purchase of 3 500 metric tons of crushed slate 0-3/4" (transport, spreading, levelling and

compaction included), that of Jim Coddington at 17,88 \$ (before taxes) per metric ton.

Fermeture et abolition ainsi que la cession d'une partie du chemin Norris : 2019-07-08, 14 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne est propriétaire du Chemin Norris, soit une partie du lot numéro 3 512 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, dont une partie n'est plus utilisée comme chemin public;

Considérant que le conseil municipal veut fermer et abolir comme chemin public une partie du Chemin Norris qu'elle n'entretient plus, qui n'est plus utilisée comme chemin public, mais qui continue de faire partie de ses titres de propriété;

Considérant qu'il y a lieu, pour la municipalité, de procéder à la fermeture et à l'abolition d'une partie du Chemin Norris tout en maintenant l'autre partie (30 mètres) ouverte à la circulation comme étant un chemin public;

Considérant que la municipalité n'a plus besoin de cet immeuble et qu'elle désire procéder à son aliénation;

Considérant que le propriétaire riverain est disposé à acquérir cet immeuble;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chap. C 47.1) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à une telle fermeture et abolition ainsi qu'à son aliénation;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett résolu et adopté à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Melbourne procède à la fermeture et à l'abolition comme chemin public une partie du Chemin Norris, d'une longueur approximative de 393 mètres, tel qu'illustré par le plan joint à la présente résolution sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que la Municipalité du Canton de Melbourne reconnaît, par la présente, que l'assiette d'une partie du Chemin Norris, montrée à l'originaire au plan joint en annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, n'est plus affectée à l'utilité publique.

Que le conseil autorise l'aliénation de cette partie décrite à l'annexe « A » à la Ferme Claude Morneau inc., aux conditions suivantes :

1. La municipalité ne fournit aucun titre de propriété ou certificat de localisation de cet immeuble, la vente étant faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur;
2. Le prix de vente s'établit à 1,00 \$;
3. Tous les honoraires et frais reliés à cette vente (tels que frais d'arpenteur pour les opérations cadastrales, notaire, bureau de la publicité des droits et autres) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout contrat ou autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE la Municipalité du Canton de Melbourne maintient cependant ouvert comme chemin public toute la partie du Chemin Norris, d'une longueur approximative de 30 mètres, illustrée par le plan joint à la présente résolution sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Considering that the Township of Melbourne owns Norris Road, part of lot number 3 512 099, part of which is no longer used as a public road; considering that the municipal council wants to close and abolish as a public road part of the Norris Road that it no longer maintains, which is no longer

used as a public road, but which continues to be part of its title deeds; considering that it is necessary, for the municipality, to proceed with the closure and the abolition of a part of the Norris Road while keeping the other part (approximately 30 meters) open to traffic as being a public road; considering that the municipality no longer needs this road and that it wishes to dispose of it; considering that the adjacent owner is willing to acquire this land;

It is moved by councillor Morrison, seconded by councillor Garrett, that it is adopted unanimously:

That the Township of Melbourne proceed with the closure and removal as a public road a section of Norris Road, approximately 393 meters in length, as illustrated by the plan attached to this resolution as Annex « A » to form an integral part thereof; that the Municipality acknowledges that the part of Norris Road, shown in the map attached as Annex « A » to this resolution as an integral part thereof, is no longer assigned to the public use; that Council authorize the disposition of this portion described in Annex « A » to Ferme Claude Morneau inc., under the following conditions:

1. The municipality does not provide any title deed or certificate of location of this property, the sale being made without any legal guarantee and at the risk and peril of the purchaser;
2. The selling price is 1 \$;
3. All fees and expenses related to this sale (such as surveying fees for cadastral operations, notary, registry office and others) are the sole responsibility of the purchaser.

That the Mayor and the Director General are authorized to sign any contract or other document necessary to give effect to this resolution; that the Municipality, however, keeps open as a public road the portion of Norris Road, of a length of approximately 30 meters, as shown in the plan attached to this resolution as Annex « A ».

Offre de service – travaux d'arpentage sur le chemin Norris : 2019-07-08, 15 **Attendu que** la Municipalité avait demandé une soumission pour le travail d'arpentage à être effectués pour la cession d'une partie du chemin Norris;

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme « Groupe HBG arpenteurs-géomètres » relativement à la préparation des plans et des documents pour la cession d'une partie du chemin Norris, tels que décrit dans l'offre de services en date du 21 juin 2019.

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Miller, it is resolved to accept the offer from the firm « Groupe HBG arpenteurs-géomètres » regarding the survey work required to prepare plans and documents for the transfer of part of Norris Road, as mentioned in the company's offer dated June 21st, 2019.

Factures : 2019-07-08, 16 **Attendu que** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 402 752,86 \$) et des chèques émis (montant : 32 924,55 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Douglas Morrison que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptées et/ou payées.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (402 752,86 \$) and the payments issued (32 924,55 \$) to each Council member;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Morrison that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

Varia – eau de surface sur la route devant le 1387, route 243 : 2019-07-08, 17 **Attendu qu'**après chaque pluie et durant les dégels d'hiver et de printemps, l'eau de surface s'accumule sur la route en face du 1387, route 243;

Attendu que cette situation est très dangereuse pour les automobilistes;

Attendu que cette situation pose des problèmes pour le déneigement;

Attendu que plusieurs conversations et correspondances avec monsieur François Beaudoin, technicien des travaux publics au Centre de services de Richmond du Ministère des Transports (MTQ) ont eu lieu durant l'année 2017;

Attendu que le technicien des travaux publics au Centre de services de Richmond du MTQ nous a confirmé que la situation est problématique face à l'adresse 1387 Route 243 et que le MTQ corrigera la situation pour diriger les eaux de surface vers le fossé ou le trou d'homme le plus proche;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité que le conseil demande au Ministère des Transports de procéder à la correction de la route 243 face à l'adresse 1387, route 243 afin de corriger l'évacuation des eaux de surface pour qu'ils ne puissent plus être un danger pour la circulation.

Whereas after each rain and during the winter and spring thaw, surface water accumulates on the surface of the road in front on the 1387 Route 243; whereas this situation is very dangerous for motorists; whereas this situation poses problems for snow removal; whereas several conversations and correspondences with Mr. François Beaudoin, technician public works at the Richmond Service Center of the MTQ took place during 2017; whereas the public works technician at the Richmond Service Center of the MTQ has confirmed to us that the situation is problematic near the 1387 Route 243 and that the MTQ will correct the situation to direct the surface water towards the ditch or the closest manhole;

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Miller it is resolved unanimously that Council asks the Ministère des Transports to proceed with the correction of Route 243 in front of the 1387, route 243 in order to correct the evacuation of the surface water so that it is not be a danger to traffic.

Varia – Toromont CAT – demande de prolonger la garantie : 2019-07-08, 18 **Attendu que** la niveleuse Caterpillar 140M3, achetée en juillet 2018, a un problème mécanique récurrent soit d'une contamination du système hydraulique par des particules de caoutchouc, et ce, depuis septembre 2018;

Attendu que chaque bris mécanique engendre une interruption de service que la Municipalité donne aux citoyens en plus de retarder les projets en cours;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité

Que le conseil demande au fournisseur, Toromont Cat, de rapporter l'équipement à l'atelier et d'effectuer les réparations nécessaires, et ce dans les plus brefs délais puisque ce problème mécanique empêche une utilisation normale de l'équipement;

Que le conseil demande une prolongation de la période de garantie du 9 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 afin de bénéficier des réparations et de terminer l'année sans souci.

Whereas the Caterpillar 140M3 grader, purchased in July 2018, has a recurring mechanical problem of contamination of the hydraulic system with rubber particles since September 2018; whereas each mechanical break generates an interruption of service that the Municipality gives to the citizens in addition to delaying the current projects;

It is moved by councillor Miller, seconded by councillor Enright and unanimously resolved that Council ask the supplier, Toromont Cat, to return the equipment to the workshop and make the necessary repairs as soon as possible since this mechanical problem prevents normal use of the equipment; that Council request an extension of the warranty period from July 9th, 2019 to December 31st, 2019, in order to benefit from the repairs and to end the year without concern.

Levée de la séance : 2019-07-08, 19 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 21 h 10. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 5 août 2019.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Miller that this meeting be closed at 9:10 p.m. The next regular council meeting will be held on Monday August 5th, 2019.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale/secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 9e jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf.

James Johnston
Maire